



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 06 juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 10- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, M. Rodolphe BORRÉ, M. Christian MAILLARD, M. Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ, Mme Sylvie CHATELLIER.

Absents excusés : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON), Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ).

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

2023-07-06-005 – DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL - AGENTS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

Considérant ce qui suit :

La gestion du temps de travail des agents de restauration et d'entretien des locaux a été optimisée. Pour faire suite à cette optimisation, une modification de deux délibérations du 13 avril 2023 : « 2023-04-13-005 : augmentation du temps de travail d'agents de restauration et d'entretien des locaux » ; « 2023-04-13-006 : Création d'un poste d'agent de restauration et d'entretien des locaux » est nécessaire. En effet, le temps de travail a été précédemment surestimé et comme actuellement aucun agent n'a vu ces horaires modifiés suite aux délibérations précédentes, il est donc possible d'ajuster la proposition du temps de travail de la façon suivante :

Agents de restauration	Temps de travail actuel /semaine	Nouveau temps de travail proposé /semaine
Référente restauration	32 heures	Inchangé
Agent de restauration	26 heures	Inchangé
Agent de restauration	30 heures	Inchangé
Agent de restauration	17 heures	15 heures
Agent de restauration et d'entretien des locaux	30 heures	Inchangé
Agent de restauration et d'entretien des locaux	27 heures	22 heures



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la diminution du temps de travail de 2 agents qui travaillent au service de restauration à compter de la rentrée de septembre 2023 de la manière suivante :

Agents de restauration	Temps de travail actuel /semaine	Nouveau temps de travail proposé /semaine
Référente restauration	32 heures	Inchangé
Agent de restauration	26 heures	Inchangé
Agent de restauration	30 heures	Inchangé
Agent de restauration	17 heures	15 heures
Agent de restauration et d'entretien des locaux	30 heures	Inchangé
Agent de restauration et d'entretien des locaux	27 heures	22 heures

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Christian MAILLARD

Le Maire
Benoît COUTEAU